

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 JUIN 2020
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Denis ROULAND (jusqu'à 20h00) - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Véronique JULIOT - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Benoît PICHARD - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - Marylise BODIGUEL - David PELON - Cécile NICOLAS - Didier NOUZILLEAU

ABSENTS :

Denis ROULAND (à partir de 20h00) - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Sophie PIHUIT - Boris LEGOFF - Anne-Marie CARDINAL - Gaël FOURAGE - Sylvia HAREL - Jean GALI

POUVOIRS :

Denis ROULAND à Claude AUFORT (à partir de 20h00)
Capucine HAURAY à Myriam LEROUX
Jean-Louis LELIEVRE à Dominique MAHE-VINCE
Jean-Pierre LE CROM à Laurence FREMINET
Valérie LE SCAO à Gilles BRIAND
Boris LEGOFF à Yannick BEAUVAIS
Sylvia HAREL à Cécile NICOLAS
Jean GALI à David PELON

NOMBRE DE PRESENTS : 18 (17 à partir de 20h00)
NOMBRE D'ABSENTS : 10 (11 à partir de 20h00)
NOMBRE DE POUVOIRS : 7 (8 à partir de 20h00)
NOMBRE DE VOTANTS : 25

Services Ville :

P. ANIORT - C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

Information du Conseil Municipal : retransmission du CM sur Youtube.

M. Claude AUFORT fait un rappel des gestes barrière.

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Véronique JULIOT a été désignée comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2020 : pas de remarque.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

Le PV est adopté à l'unanimité – 25 voix

1. Organisation du conseil municipal pendant le confinement

M. AUFORT : « Nous sommes dans une période particulière. Nous sommes en état d'urgence sanitaire depuis le 24 mars 2020, jusqu'au 10 juillet et qui pourrait éventuellement être prolongé. De nombreuses mesures ont été prises tout au long de cet état d'urgence. La vie de la nation a été touchée. On rentre également dans une période de crise économique. Cela va être un vrai défi pour l'avenir. C'est une situation inédite. »

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

1. Organisation du conseil municipal pendant le confinement

L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le **24 mars 2020** avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prolongé jusqu'au **10 juillet 2020** par la loi du 11 mai 2020.

Les mesures adoptées dans le cadre de cet état d'urgence sont détaillées dans un décret publié au *Journal officiel* le 11 mai 2020.

Les mesures prises dans ce cadre prennent fin dès l'issue de l'état d'urgence sanitaire le **10 juillet 2020**. Cependant, un décret pris en conseil des ministres peut mettre fin à l'état d'urgence sanitaire avant l'expiration de ce délai. Sa prolongation au-delà des 2 mois prévus ne peut être autorisée que par la loi.

Textes de référence

- Loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions
- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

A – Prolongation des mandats

L'état a prorogé les mandats par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante. Pour les assemblées ayant été élues dès le 1^{er} tour, l'installation doit être effectuée avant la fin mai. Pour celles qui doivent attendre un second tour, le gouvernement a indiqué que la date du second tour des élections municipales sera le 28 juin 2020.

B – Périodicité

L'obligation de réunir une fois par trimestre son assemblée a été levée durant l'état d'urgence.

C – Commissions

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal doivent être soumis au préalable aux commissions municipales. Avec l'état d'urgence cette obligation a été également levée.

Concernant le conseil municipal du 4 juin prochain, plusieurs commissions vont malgré tout avoir lieu :

- commission culture le 18 mai 2020
- commission Finances le 20 mai 2020
- commission urbanisme/travaux le 26 mai 2020
- commission administration générale le 28 mai 2020

D – Quorum

Le quorum était atteint avec la moitié des membres en exercice présents dans la salle (pour Trignac : 15). Avec l'état d'urgence sanitaire, seul un cinquième des membres en exercice pour le quorum suffit avec prise en compte des personnes présentes en salle mais également celles présentes à distance (vidéoconférence) (quorum fixé à 6).

E – Pouvoir

L'état d'urgence sanitaire permet de disposer de deux pouvoirs par personne présente dans la salle.

F – Modalités de réunion

Pendant l'état d'urgence sanitaire, tous les moyens, dont la ville dispose, sont possibles. La ville de Trignac a décidé de réunir son assemblée en présentiel.

G – Scrutin

Le scrutin public est de mise en cette période d'état sanitaire. Si une demande de vote par bulletin secret était faite, le point à l'ordre du jour devrait être reporté à une séance ultérieure.

A ajouter au chapitre C-Commissions : 2 commissions Education + commission Vie Associative.

Le Conseil Municipal prend acte.

2. Information sur la démission d'un conseiller municipal

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

VU le courrier de Monsieur Sylvain PRIMAS reçu en mairie le 6 avril 2020, nous informant de sa démission de son mandat de conseiller municipal et de toutes ses délégations,

VU l'article L.270 du Code Electoral garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac »

VU l'impossibilité de faire appel au suivant de la liste du fait de l'épuisement de cette dite liste,

VU que le Maire est toujours en poste et qu'il n'y a qu'un seul poste vacant,

CONSIDERANT cet état de fait,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

De la démission de Monsieur Sylvain PRIMAS

Le Conseil Municipal prend acte.

3. Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

Par délibération en date du 7 juin 2017, le conseil municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, à savoir :

2 listes ont été présentées :

Liste M. Claude AUFORT :

Titulaires : Benoît PICHARD - Sylvain PRIMAS - Boris LEGOFF - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND

Suppléants : Yannick BEAUVAIS - Dominique MAHE-VINCE - Nathalie PRIMAS - Sébastien WAIRY - Franck GUILLAMET

Liste M. David PELON : David PELON – Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL – Sylvia HAREL – Jean GALI

Résultat du vote :

- Liste M. Claude AUFORT : 24 voix

- Liste M. David PELON : 5 voix

Sont donc élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Benoît PICHARD	Yannick BEAUVAIS
Sylvain PRIMAS	Dominique MAHE-VINCE
Boris LEGOFF	Nathalie PRIMAS
Jean-Louis LELIEVRE	Sébastien WAIRY
David PELON	Lydia POIRIER

Par délibération en date du 13 septembre 2017, un changement a été fait dans la répartition des sièges des membres de la commission :

Après étude juridique de l'administration générale, il apparaît que le 5^{ème} titulaire de la liste proposée par la majorité municipale devient le 1^{er} suppléant de ladite liste pour siéger à la commission. Le résultat du vote pour la commission d'appel d'offres est donc le suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Benoît PICHARD	Gilles BRIAND
Sylvain PRIMAS	Yannick BEAUVAIS
Boris LEGOFF	Dominique MAHE-VINCE
Jean-Louis LELIEVRE	Sébastien WAIRY
David PELON	Lydia POIRIER

Par courrier en date du 5 avril 2020, Monsieur Sylvain PRIMAS nous présentait sa démission de conseiller municipal et donc par conséquent, de toutes ses délégations, notamment celle de membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Messieurs ROUSSEL et GUILLAMET ainsi que Mesdames PRIMAS et POIRIER ayant également démissionné de leurs mandats, il convient que le conseil municipal statue sur ces différents changements et décide d'attribuer les sièges de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Benoît PICHARD	Yannick BEAUVAIS
Gilles BRIAND	Dominique MAHE-VINCE
Boris LEGOFF	Sébastien WAIRY
Jean-Louis LELIEVRE	Sylvia HAREL
David PELON	

M. PELON demande pourquoi il y a 4 suppléants et non 5. Pourquoi ne pas compléter le tableau ?

M. AUFORT indique que ce n'était pas la peine, vu la période restante (- de 30 jours) et le fait qu'il n'y ait plus de commission d'appel d'offre prévue.

M. PELON précise qu'il n'y avait pas non plus de Conseil d'Administration au CCAS, alors pourquoi la nomination de Mme POHON ?

M. AUFORT précise que ce n'est pas une élection car Mme POHON fait déjà partie de la liste du CCAS. Le CCAS était en première ligne sur la période de confinement donc autant désigner Christelle POHON.

« Je vous ai donc déjà fait la réponse pour le point 4 ».

Le Conseil Municipal prend acte.

4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-8, R 123-9, R123-10, R 123-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017 fixant à 10 le nombre d'administrateurs au CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017 désignant les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Monsieur Sylvain PRIMAS enregistrée en mairie le 5 avril 2020,

Considérant la liste 1 menée par Monsieur Claude AUFORT et la règle du suivant de la liste, à savoir, Madame Christelle POHON,

Le conseil municipal nomme Madame Christelle POHON en tant que représentante du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal prend acte.

5. Information sur les représentants au sein des instances du SBVB, PNRB et CSGBM

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

Vu le courrier de Monsieur Sylvain PRIMAS en date du 5 avril 2020 mettant fin à son mandat et toutes ses délégations, il convient de noter que les suppléants ont pris le relais dans les instances du PNRB et SBVB, à savoir, Monsieur Hervé MORICE pour le premier et Monsieur Jean-Pierre LE CROM pour le deuxième. Monsieur le Maire sera le nouvel interlocuteur au sein de la CSGBM jusqu'à la fin de la présente mandature.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PELON : « on ne vote pas les points 3 et 4 ? »

M. AUFORT : « non on ne vote pas »

6. Adhésion à l'association POLLENIZ et désignation d'un délégué

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Comme chaque année, la société Polleniz a transmis à la commune les barèmes d'adhésion. Pour 2020, il ne s'agit plus d'un appel à cotisation au titre d'un groupement local mais d'une adhésion de notre commune en tant que membre à part entière de Polleniz.

Polleniz a pris, au 1^{er} janvier 2020, le statut d'association (et non plus de syndicat professionnel) pour que les collectivités comme les particuliers non professionnels puissent être représentés au sein d'un collège et participer largement à la gouvernance donc aux décisions et aux orientations de Polleniz.

Trignac a la possibilité de désigner un délégué afin d'être représenté par une personne identifiée.

Concernant la cotisation, elle est annuelle et unique et permet à Polleniz d'organiser pour le compte de notre collectivité des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention. Le barème d'adhésion 2020 pour le collège des collectivités dont la tranche habitants est comprise entre 6 000 et 10 000 hab. est de 710 €.

Cette adhésion permet également à l'ensemble de nos administrés de participer aux actions de lutte dans un cadre légal, en étant couverts par la responsabilité civile de Polleniz. Cette adhésion permet, en outre, dans le cadre des luttes contre les rongeurs aquatiques envahissants, à pouvoir verser aux bénévoles des défraiements sous forme de primes à la capture.

Cette adhésion matérialise aussi la participation de notre collectivité aux mesures de lutte obligatoires limitant de fait la responsabilité du maire en répondant légalement à ses obligations de moyens.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la commune de Trignac à l'association Polleniz,
- De désigner un délégué communal pour représenter Trignac.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- D'autoriser la commune à adhérer à l'association Polleniz,

- D'acter le montant de l'adhésion fixé à 710 € pour l'année 2020,

- De désigner Monsieur Jean-Pierre LE CROM comme délégué pour représenter la commune de Trignac au sein de cette association,

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2020 - article : 6281, concours divers (cotisations).

M. AUFORT indique que le montant de l'adhésion en 2019 était de 683€. Le rôle de l'association est la lutte contre les nuisibles (ragondins).

Concernant les frelons asiatiques, nous sommes démunis. S'il s'agit de nuisibles il y a une subvention supplémentaire. Nous espérons que les mesures seront amplifiées.

M. AUFORT indique qu'il s'agit d'un vote car il y a une modification juridique.

Le délégué proposé est Jean-Pierre LE CROM.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

7. Produit des amendes au titre de 2019

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

La ville de Trignac au travers de son Plan Local de Déplacement continue sa démarche pour l'année 2020, sur l'ensemble de son territoire communal d'amélioration des comportements et des pratiques de mobilités des usagers de la route en sécurité. Pour cela, la mise en place d'infrastructures éligibles aux produits des amendes de police 2019 sont indispensables.

Pour la sécurisation des écoles :

Il sera pratiqué la réfection des marquages ludiques (ronds de couleur) devant l'école Anne FRANK et l'école Léo LAGRANGE, dans l'objectif de bien identifier leurs présences ainsi que le marquage au sol de zone 20. Au carrefour de la route de Marsac, de la route de la Brière, de la route et de l'impasse des Ormeaux, la création d'un giratoire franchissable (par les long véhicules) sera réalisé ayant pour objectif de diminuer la vitesse aux abords de l'école Louise Michel. Dans le secteur des villages, il sera pratiqué la mise en place d'abris bus aux arrêts des scolaires, afin de protéger les enfants en attente.

Pour la sécurisation des quartiers :

Il sera pratiqué la reprise des enrobés au carrefour de l'allée Colette et de la route de Prézégat au niveau de l'arrêt de bus avec la création d'une chicane favorisant le déplacement des véhicules à faible allure.

Rue Léo Lagrange, afin de palier au stationnement sauvage, il sera créé en lieu et place de massif, des places de parking sécurisant la rue.

Pour la sécurisation des déplacements dans les villages :

Il sera pratiqué sur la route de Bert et la route des Grimaudières la création de bande axiale discontinue.

Le coût d'environ 75 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage Ville, pourrait ainsi être réduit avec une subvention d'investissement au titre du « produit des amendes de police » 2019, pouvant être estimée autour de 21 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'adopter le montant de la proposition de répartition de la dotation du Département de Loire-Atlantique au titre des produits des amendes,

- D'autoriser la demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2019,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

M. AUFORT indique que Véronique JULIOT aurait aussi pu présenter cette délibération.

M. PELON demande quelle est la probabilité pour obtenir cette subvention.

M. AUFORT précise qu'un gros travail a été fait en lien avec le Conseil Départemental.

Il y a eu plusieurs réunions de travail. La ville de Trignac est labellisée « Ville Prudente » et une adjointe a été nommée à la sécurité routière.

« On a bien montré que cela nous tenait à cœur. Nul ne sait demain ce qui en sera de la situation économique donc des finances publiques. C'est une chance d'avoir une ville industrielle mais un inconvénient dans le contexte actuel. »

M. AUFORT précise que la situation est incertaine. « On espère que le Département sera dans une position de relance ».

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

8. Décision modificative

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

EXERCICE 2020

BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022 : dépenses imprévues (fonctionnement)

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
022	01	age01sc	- 10 000.00	Dépenses imprévues

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6574	01	sub01sc	- 6 362.51	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
6574	113	sub113ic	1 500.00	Amicale des sapeurs-pompiers de Trignac
6574	322	sub322oi	2 500.00	AMO Les Amis du Musée des Oiseaux
6574	414	sub414ka	1 362.51	BCK Brivet Canoë Kayak
6574	412	Sub412le	1 000.00	RCT Rugby Club Trignacais

chapitre 67 : charges exceptionnelles

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
673	01	age01sc	10 000,00	Titres annulés (sur exercices antérieurs)

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

0,00

RECETTES

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
7323	01	age01sc	- 26 500.00	Reversement du prélèvement de l'Etat sur le PBJ
73221	01	age01sc	26 500.00	FNGIR

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 020 : dépenses imprévues (investissement)

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
020	01		age01sc	- 25 000.00	Dépenses imprévues

Chapitre 27 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
27633	01	38	sub01sc	23 000.00	Autres immobilisations financières - département

Chapitre 4541 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
4541	01	66	bat01sc	2 000.00	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

0,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

D'adopter la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus,

D'autoriser les virements de crédits nécessaires à la réalisation de cette délibération,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

M. AUFORT : « concernant le montage BCK : on a pu renouer avec l'association, la ville de Trignac et la ville de Montoir. Donc quand il y a des dépenses particulières, les deux villes

partagent. Le bonus c'est que le Département est intéressé pour ses activités de plein air, il va donc pouvoir agir avec nous. Cela installe les partenariats. C'est plutôt une belle opération. Pour le Rugby Club, on a quand même eu quelques inquiétudes sur leur saison, surtout sur les rentrées d'argent. Un rendez-vous avec le Président est prévu. »

M. PELON : « il s'agit de remplacer leur local, déjà très vétuste. C'est une participation de la ville, le reste c'est les sponsors et les fonds de trésorerie du club qui doivent compenser ça. La boutique existe déjà, ce n'est pas une création. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

9. Participation de la commune aux frais de transport de la STRAN, pour la période scolaire 2020/2021

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de l'information.

La Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) a indiqué par courrier en date du 21 avril 2020, ne pas augmenter les tarifs des titres de transport de la STRAN pour la période scolaire 2020/2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

Cette aide concerne les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (maternelle, élémentaire ou collégien de Julien Lambot) :

Abonnement Mensuel	Prix public Mensuel	Prise en charge par la commune /mois	Reste à la charge des familles /mois
Matelot	14 €	4,20 €	9,80 €
Skipper	20 €	6,00 €	14,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

D'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

10. Règlement intérieur des accueils municipaux - Actualisation

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Conseil municipal a validé une modification du Règlement Intérieur, lors du Conseil municipal du 11 décembre

dernier.

L'actualisation de ce Règlement en perspective de l'année 2020-2021, porte sur les volets suivants :

Les modifications suivantes sont apportées successivement deux avenants au Règlement Intérieur des Accueils Municipaux, afin de tester la mise en place d'un portail famille et ainsi faciliter leurs démarches, et la gestion par la ville des inscriptions aux structures.

A ce stade, le Règlement intérieur joint à la présente Délibération, intègre ces évolutions et est actualisé pour poursuivre le développement de la dématérialisation et dans l'ensemble mieux répondre aux besoins des familles, soit les principales modifications suivantes :

Art. 2.2. : Accueil de Loisirs (rappel)

- les horaires prévoient une ouverture de l'A.L.S.H. à 7h15 (Conseil municipal du 11 décembre 2019).

Art. 2.3.2 : Accueils Périscolaires

- le volet 2.3.1. faisait référence à l'expérimentation de la dématérialisation des inscriptions ; il est supprimé, la dématérialisation est effective ;
-
- le titre 2.3.2. n'a plus lieu d'être : 'à compter du 15 août 2019, pour effectuer une réservation d'Accueil Périscolaire à partir du 2 septembre 2019' ; la procédure expliquée ensuite pour réserver ou annuler, est inchangée.

Il est proposé de valider l'actualisation du Règlement Intérieur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- De procéder à l'actualisation du règlement intérieur tel que décrit ci-dessus,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

Mme MAHE-VINCE précise que c'est une actualisation.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

11. Information sur la tarification de la restauration scolaire

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de l'information.

La France est entrée en période d'état d'urgence sanitaire depuis le 24 mars dernier.

Dans ce contexte, de nombreuses familles avec enfants sont confrontées à des difficultés financières, notamment en raison de la fermeture des restaurants scolaires depuis le 11 mars dernier, conjuguée pour certaines familles à l'entrée en période de chômage.

La Ville a tenu dès la reprise (réouverture des écoles le 13 mai), à remettre en service la Restauration scolaire, dans des conditions sanitaires adaptées mais afin de permettre l'accès à un repas chaud pour les enfants qui reprenaient l'école.

Les conséquences financières de la crise pour les familles vont toutefois avoir des répercussions pendant plusieurs mois.

Aussi, le Conseil municipal est informé qu'un Arrêté du Maire en date du 29 mai 2020, établit une nouvelle grille de tarifs, qui divise par trois les tarifs appliqués jusqu'alors. Cette mesure est provisoire, elle s'appliquera jusqu'au 18 décembre 2020.

Cet arrêté a été pris conformément à l'article II de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de

faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

		Tarifs repas			
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
QF DE BASE	QF TRANCHE	Commune	1 tiers	Hors commune	1 tiers
Tranche n°1	0<400 €	0,88	0,29	1,01	0,34
Tranche n°2	401<600 €	1,71	0,57	1,96	0,65
Tranche n°3	601<800 €	2,81	0,94	2,81	0,94
Tranche n°4	801<1000 €	3,36	1,12	3,86	1,29
Tranche n°5	1001<1200 €	3,52	1,17	4,05	1,35
Tranche n°6	>1200 €	4,18	1,39	4,18	1,39

M. AUFORT indique qu'au vue de la crise sanitaire, l'équipe municipale a souhaité prendre cette décision avant la reprise de l'école.

Il y a eu une augmentation de plus de 40% de demandes d'aide alimentaire auprès du CCAS. On est la seule ville à avoir ouvert la restauration scolaire dès le début.

« Je remercie l'équipe de Stéphane, notre cuisinier ».

Mme MAHE-VINCE précise que ce n'était pas évident et remercie l'équipe de la restauration scolaire. Il y a eu des repas chauds donc de qualité. Mme MAHE-VINCE remercie également les animateurs. Ce sont des équipes formidables.

M. PELON indique que son équipe s'associe à cette proposition.

Le conseil municipal prend acte.

12. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Benoît PICHARD donne lecture de l'information.

Marché acquisition d'une balayeuse

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 27 avril 2020

Nom de l'entreprise	Lot acquisition	Coût HT	Observations
UGAP 44 481 Carquefou	Balayeuse aspiratrice compacte Cleango CS 556 de marque SCHMIDT	135 820.13 €	Commande du 30 avril 2020 – livraison prévue en septembre 2020

Des crédits pour l'acquisition sont inscrits au budget 2020 à l'article 2188 opération 45 - fonction 813 -

Marché de maîtrise d'œuvre – Marché par procédure adaptée Classes préfabriquées école maternelle D. Casanova

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 30 mars 2020

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Société ISO SEL 44260 Savenay	Maitrise d'œuvre	18 400 €	AMO pour l'édification de 2 classes + sanitaires pour le dédoublment des classes de grandes sections maternelle

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2313 opération 35 fonction 211 - Prestation à réaliser en mai 2020.

Marché de travaux – Marché Procédure adaptée Classes préfabriquées Ecole D. Casanova

Avis de consultation du 23 avril 2020

CAO en date du 28 mai 2020

Nom de l'entreprise retenue par la CAO	Lot	Coût HT
Entreprise S3A 44570 Trignac	Lot n° 1 VRD et terrassement	12 363.00 €
Entreprise ASCOT 44480 DONGES	Lot n° 2 Gros œuvre	22 594.48 €
Entreprise Containers Solutions 44250 Saint-Brévin les Pins	Lot n° 3 Structures modulaires	209 500.00 €
Entreprise Containers Solutions 44250 Saint-Brévin les Pins	Lot n° 4 Serrurerie	17 750.00 €
	TOTAL GENERAL HT	262 207.48 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2313 opération 35 fonction 211 - Prestations à réaliser en été 2020 pour les 2 premiers lots et en octobre 2020 pour les lots 3 et 4

Le conseil municipal prend acte.

13. Convention de participation financière à la réalisation de pistes cyclables – Fonds de concours pour la rue Auffret et rue du Brivet ainsi que les continuités deux roues rue Curie et Herriot

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de Trignac réalise une opération d'aménagement visant à développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants :

- **Rue du Brivet** une piste cyclable sera réalisée en site propre sur cette voie. Cette initiative vise à favoriser le développement de la pratique du vélo et assurer une liaison entre le centre-ville par les rues Curie et Herriot et le GR34. La qualité du cheminement piéton sera également améliorée.
- **Rue Jules Auffret**, une opération globale de modernisation de la voirie sera réalisée incluant une liaison cyclable entre le secteur Auffret et la rue du Brivet Cet axe permet de se connecter au futur projet « Eau et Paysages ».
- **Rue Edouard Herriot**, une liaison cycliste est demandée pour sécuriser le cheminement 2 roues entre Herriot et les écoles.

Ces opérations sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de la CARENE et contribuent à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune de Trignac par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagement.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'art. L 5216-5 alinéa VI du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004 dite relative aux libertés et responsabilités locales (rappel des termes) :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessus.

La convention organise le versement du fonds de concours d'un montant de **136 612 €** et précise la nature des justificatifs à fournir par la commune. Le montant de la convention de **136 612€** correspondant au montant global des opérations vélo suite aux évaluations en phase AVP : (195 160 € HT – 58 548 € [demandés au titre du Soutien au Territoire]) = 136 612 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la convention soutenant financièrement nos opérations d'aménagement en entrée de ville.

M. AUFORT : « Des travaux importants sur ces 3 rues qui entourent l'entrée de Trignac, des

axes stratégiques pour la ville, qui permettent de changer l'image d'une ville. On bénéficie au maximum de l'aide de la CARENE, du Département et de la Région, sur les voies cyclables et sur l'opération globale. On réfléchit à comment cela va s'articuler entre la Brière, le Centre-Ville de Trignac. La voie cyclable donne du côté de la maison de retraite. Tout cela pour arriver à une ville plus verte, plus apaisée, plus cyclable. La crise du COVID a développé les pratiques vélo. On peut avoir de bonnes surprises sur des soutiens sur ce type d'opération. On avait lancé une opération pour le personnel sur l'indemnité kilométrique vélo. On doit saisir toutes les opportunités ».

M. PICHARD « on a fait attention à la logique de cheminements, qu'il n'y ait pas d'obstacles, aux cheminements piétons et vélos ».

M. AUFORT « c'est une nouvelle culture à acquérir ».

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

14. Rétrocession terrains à la commune de Trignac par l'Agence Foncière Loire-Atlantique AZ n°850 (29 bis boulevard Henri Gautier) – Maison des Solidarités

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé 04 février 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier de l'immeuble situé au 29 bis, boulevard Henri Gautier et cadastré AZ n° 850.

Vu la convention de portage foncier signée le 02 novembre 2015 par la Mairie de TRIGNAC et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'immeuble situé au boulevard Henri Gautier.

Trignac - Bd Henri Gautier

Dépenses HT	
Acquisition	116 666.67
Frais d'acte	2 342.05
Taxes foncières 2015-2019	7 083.60
Taxe foncière estimée 2020	1 500.00
Assurances 2015-2019	437.85
Assurance estimée 2020	85.01
Diagnostics	600.00
Frais financiers	4 947.32
Total dépenses	133 662.50

Recettes HT	
	0.00
Total recettes	0.00
Prix de rétrocession HT	133 662.50
Tva sur prix total	26 732.50
Prix de rétrocession TTC	160 395.00

Acomptes sur le prix de rétrocession (capital) versés par la Commune	105 863.92
Solde HT après déduction des acomptes sur le prix de rétrocession	27 798.58

Coût final HT pour la Commune à verser le jour de l'acte	27 798.58
Versement de la TVA	26 732.50

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver la désignation de la commune de Trignac dans le cadre de la rétrocession des parcelles cadastrées AZ n° 850 de l'Agence Foncière Loire-Atlantique,
- D'acter le rachat moyennant un coût restant à charge de **54 531.08 €** (27 798.58 € HT + 26 732 € de TVA)
- De dire que les crédits sont inscrits au BP 2020 (article 27633 opération 38 fonction 820).
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes notariés devant l'étude de Me de l'Estourbeillon notaire à Montoir de Bretagne.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

15. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BO n°293p. rue Albert Vinçon

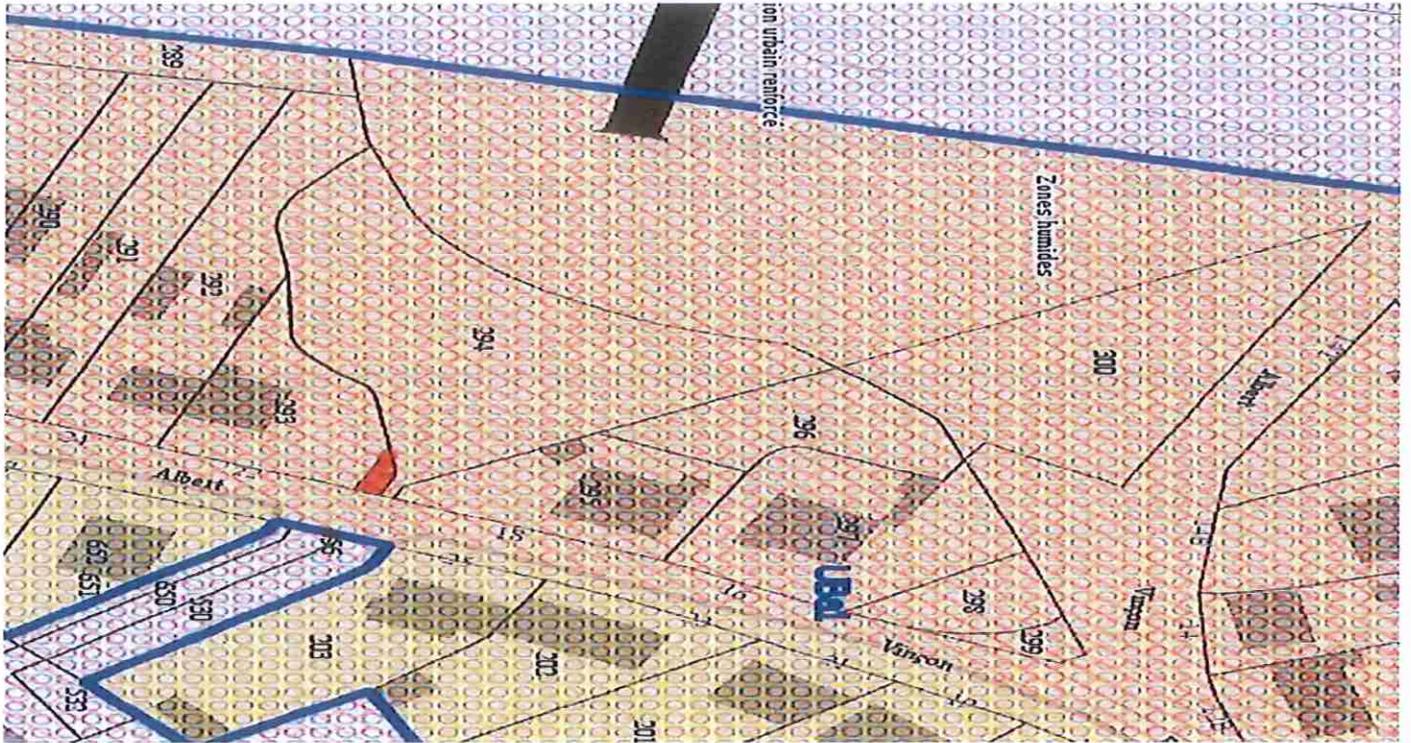
M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'une partie de terrain propriété de M et Mme Leon.

L'acquisition de la parcelle BO n° 293 (partie) située en zone UBa1 au PLUi permettra à terme l'optimisation d'un cheminement pour liaisons douces.

L'acquisition de la parcelle est nécessaire pour assurer une continuité piétonne et deux roues entre le quartier de Certé vers l'arrêt Helyce « Grand Large ».

Section cadastrale	Nu- méro ca- dastre	Surface	Zonage PLUi	Propriétaire	Coût d'acquisition
BO	293 p	env. 12 m ² <i>La Surface de la parcelle devra être confirmée par un D.A.</i>	UBa1	M. et Mme Leon	300 € (Frais d'acte et de géomètre pris en charge par l'acquéreur) Le rétablissement de clôture tant sur la rue A. Vinçon et sur la marge latérale (environ 12 ml) ainsi que les plantations complémentaires, seront à la charge de l'acquéreur



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser l'acquisition entre M. et Mme Leon et la Ville.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- Dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront portés au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

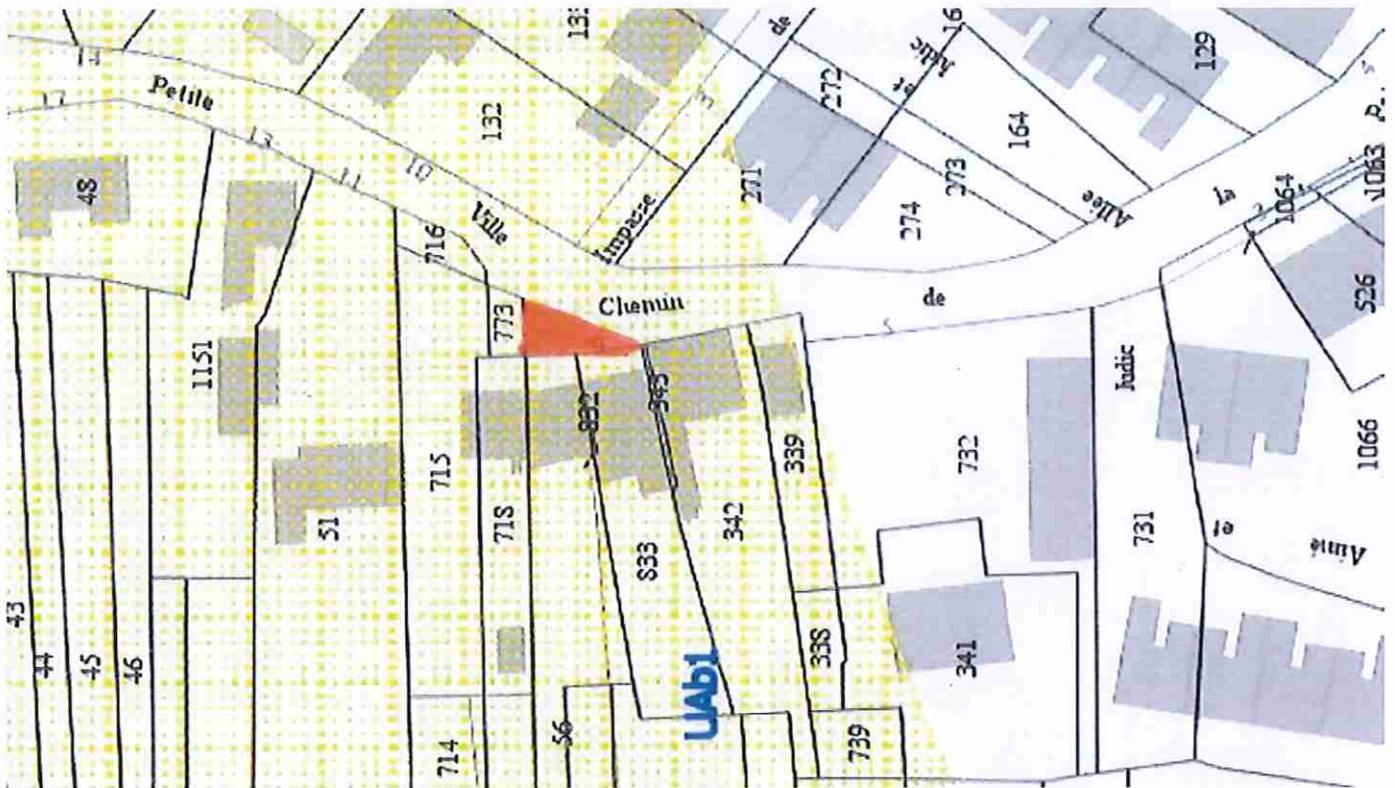
**16. Cession d'un délaissé communal auprès de riverains du chemin de la Petite Ville
AW 832 t 833**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune ((délaissé communal) auprès de M et Mme Rivallin 9, chemin de la Petite Ville. Le délaissé situé au-delà du fond de trottoir ne présente aucun intérêt pour la commune, Sa cession facilitera l'accès à la propriété privée de M et Mme Rivallin.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession

AW	Délaissé communal en cours de numérotation	Environ 45 m ² Confirmée par DA à venir	Environ. 45 m ²	UAb1	COM-MUNE TRI-GNAC	M et Mme Rivallin	Cession pour un coût forfaitaire de 250 €- Frais d'acte et de géomètre à charge des Cts Rivallin
----	--	---	----------------------------	------	----------------------	-------------------	--



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser la réalisation de la cession entre la ville et M. et Mme Rivallin,
- Dire que la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2020-44210 V0945 en date du 11 mai 2020 a été arrêtée à 250 €.
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

17. Cession d'une parcelle de terrain communal auprès de riverains cession Ville/Murail Parcelle AD n°146

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune (issu des biens vacants) auprès de M et Mme Murail 38, route des Ormeaux. Ce terrain occupé depuis des décennies par M. et Mme Murail ne présente aucun intérêt pour la commune, Sa cession facilitera l'accès à la propriété privée de M et Mme Murail.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Surface Cédée	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AD	146	63 m ²	63 m ²	Ula	COM-MUNE TRIGNAC	M et Mme Murail	Cession pour un coût forfaitaire de 2 000€- Frais d'acte charge des Cts Murail



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser la réalisation de la cession entre la ville et M et Mme Murail,
- D'autoriser le Maire ou son représentant le maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération,
- De dire que la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2016-44210 V2306 en date du 21 novembre 2016 a été arrêtée à 2 000 €.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

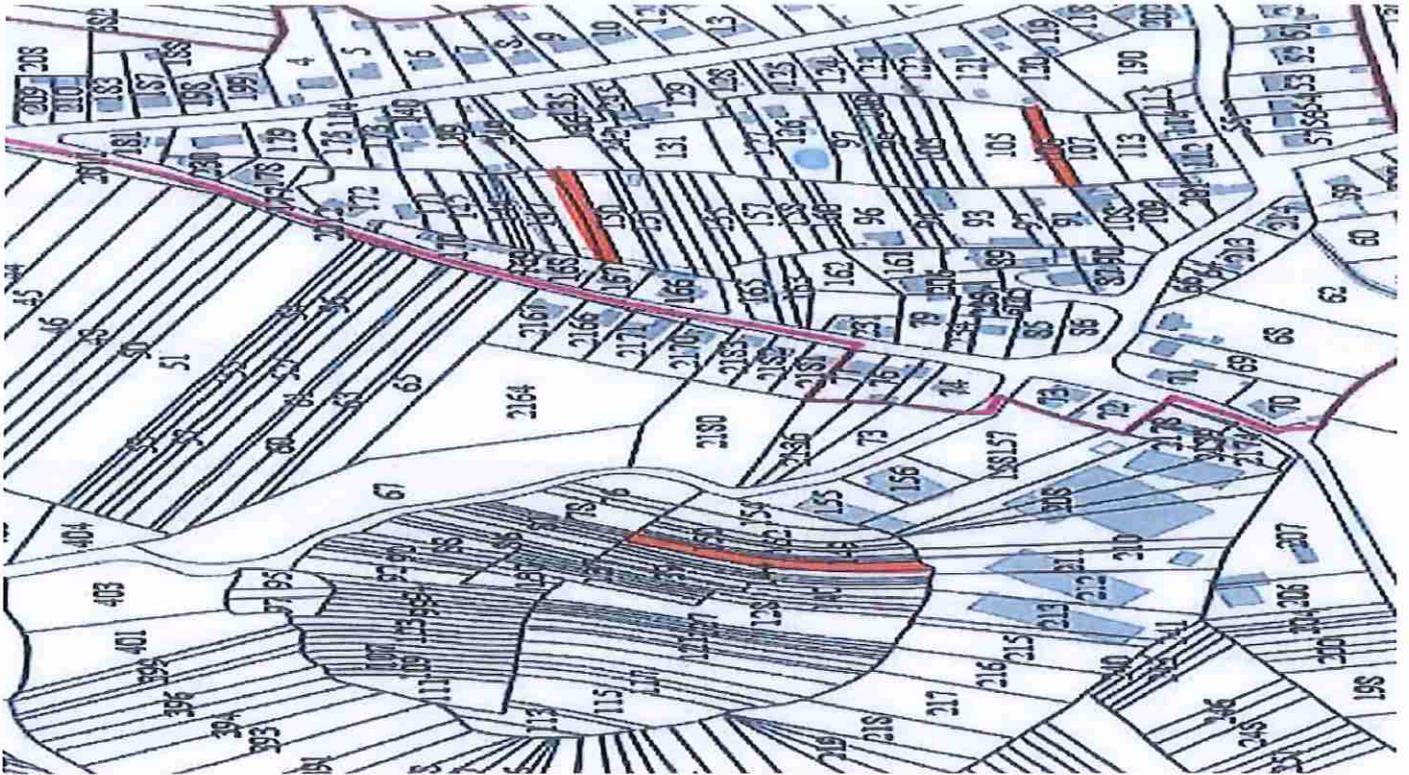
18. Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section BE n°106, 149 et L n°148

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de terrains non bâti propriétés de Mme Lahaye L.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
BE (Aucard)	106	421 m ²	AA2 (2 € le m ²)	Cts Lahaye	2 170 € pour la totalité des terrains (Hors frais d'acte)
BE (Aucard)	149	527 m ²	AA2 (2 € le m ²)		
L (Faugaret)	148	274 m ²	AA1b (1 € lm ²) (ER n° 142)		

L'acquisition des parcelles BE n° 106 et 149 situées en zone AA2 sur la butte d'Aucard permettrait à terme d'assurer des compensations environnementales. La parcelle L n° 148 est située en Emplacement Réservé au profit de la commune de Trignac. L'E.R. est référencée n°142 au PLUi (Zone de préservation écologique et aménagement d'un parcours socio-éducatif sur l'île de Faugaret).



LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE

- D'autoriser la réalisation des acquisitions entre les consorts Lahaye et la ville.
- D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront à porter au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

19. Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section BH n°232 et 322 en partie (route de Tremblay)

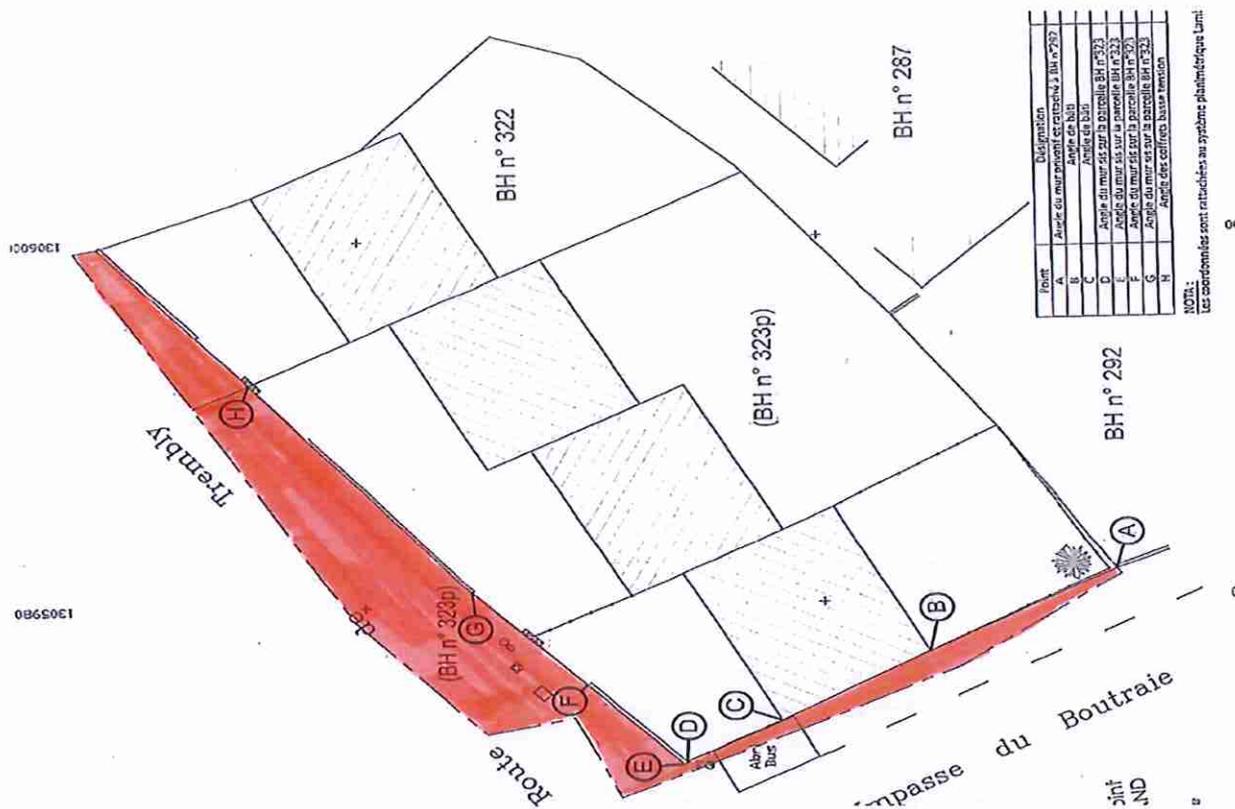
M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de parcelles de terrain non bâti propriété de la SCI LD. Il s'agit d'intégrer les surplus des parcelles BH n°322 et 323, frappées d'alignement, dans le domaine public

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
--------------------	-----------------	---------	------------	--------------	--------------------

BH	322 p	env.16 m ²	Ula	SCI LD	1 € pour la totalité des terrains (les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur)
BH	323 p	env.103 m ² surf. à confirmer par un DA à venir	Servitude d'alignement approuvée par délibération du 21 sept. 2007		

L'acquisition des parcelles constituant l'emprise de l'alignement de la route de Trembly va permettre de régulariser une situation cadastrale restée figée depuis des années, cette régularisation permettra en outre, d'organiser des ventes de la SCI LD en s'assurant que la réalité de terrain soit conforme à la propriété juridique du foncier.



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser la réalisation des rétrocessions entre la SCI LD et la Ville,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront à porter au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

20. Rétrocessions de bandes de terrain en façades suite définition des limites de propriété des résidences SILENE implantées sur la commune de Trignac

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SILENE, OPH de la CARENE a entamé en 2014 un travail de définition des limites de propriété de ses résidences et de qualification de ces espaces. Ainsi, un géomètre a comparé les limites cadastrales aux limites réelles sur toutes les propriétés de SILENE. Ce travail s'est achevé en 2016.

SILENE a ensuite mené un travail interne visant à proposer à la commune de Trignac, des cessions ou acquisitions de parcelles, afin que la réalité de terrain soit conforme à la propriété juridique du foncier.

SILENE a rencontré en 2018, le service urbanisme de TRIGNAC pour proposer, lorsqu'il y avait discordance entre la réalité de terrain et la propriété foncière, de réaliser des cessions ou achats.

Il convient de procéder à la traduction de ces accords par acte notarié en s'appuyant sur un état parcellaire, reprenant résidence par résidence sur TRIGNAC.

Les résidences concernées sont :

- Résidence Trignac (0063) – rues Marcel Sembat et Place de la Mairie
- Résidence les Boutons d'or (0076) – rues Maillol et Camille Claudel
- Résidence la Pâturage (0094-0095-0096) – rues Pasteur et Picasso
- Résidence Aérés (0170) – rues Gilbert Becaud et Mouloudji

Et les parcelles échangées sont les suivantes :

Cédées à la commune :

Groupe TRIGNAC :	Parcelle AX n°35 a pour 11 m ² Parcelle AX n°36 c pour 13 m ² Parcelle AX n°37 e pour 5 m ²
Groupe BOUTONS D'OR :	Parcelle AW n°921 a pour 47 m ²
Groupe LA PATURE (095):	Parcelle AV n°269 pour 10 m ² Parcelle AW n°848 a pour 6 m ² Parcelle AW n°275 c pour 20 m ² Parcelle AV n°263 a pour 1 m ²
Groupe AERIS :	Parcelle BM n°985 pour 56 m ² Parcelle BM n°984 a pour 5 m ² Parcelle BM n°984b pour 9 m ²
Total de	183 m²

Acquises par Silène :

Groupe AERIS	Parcelle BM n°1061e pour 15 m ² Parcelle BM domaine public pour 5 m ²
Groupe BOUTONS D'OR	Parcelle AW n°980 a pour 19 m ²
Groupe LA PATURE	Parcelle AV n°276 e pour 16 m ²
Total de	55 m²

Les priorités définies le sont au regard de « l'usage public » d'un foncier « privé SILENE » par les habitants (ou inversement)

Le notaire de SILENE, Maître BUTROT de l'étude d'Océanis à St Nazaire nous accompagnera sur la partie rédaction des actes.

Au regard de la configuration des parcelles (délaissés) les rétrocessions dans leur globalité sont valorisées à hauteur de 1 €. (Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de SILENE)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des rétrocessions entre SILENE et Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des rétrocessions entre SILENE et Ville.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

Départ de M. Denis ROULAND (20h00)

21. Adoption de PCSES

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

L'équipe municipale a annoncé la construction d'une nouvelle médiathèque en cœur de ville afin de répondre à la nécessité d'un repositionnement stratégique. L'implantation en lieu et place des anciennes cures assurera ainsi une visibilité accrue et facilitera sa connexion avec le territoire en termes de mobilisation habitante et de logique de lecture publique.

Cette future médiathèque se veut résolument tournée vers ses publics et les ressources du territoire.

4 axes forts structurent ce projet :

- le numérique comme une modularité incontournable
- le jeune enfant comme force du projet
- un espace qui se veut être chaleureux et convivial dans l'esprit de tiers lieu : l'accessibilité et l'adaptabilité y seront pensées pour tous (pas de centrage sur un profil de public ou de formule unique)
- et un espace reliant les territoires et les partenaires.

Ces axes prendront appui sur une politique des publics mais également sur une politique documentaire et d'actions culturelles revisitées.

Ce projet d'un montant de 3.5 millions d'euros T.T.C fait l'objet de soutiens financiers et/ou techniques depuis le départ des réflexions : l'Etat via la D.R.A.C, Département, Agglomération. Pour cette raison un **Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social** dit P.C.S.E.S a été rédigé et servira à l'étude de nos droits auprès de la D.R.A.C.

Un comité de pilotage large (élus, techniciens, partenaires) a été constitué pour assurer et animer le suivi des différentes étapes de réflexion et de consultation comme les ateliers citoyens dont les contributions sont intégrées à la version proposée dans ce document cadre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- D'approuver les termes de ce Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) annexé,
- D'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. PELON : « je n'ai rien contre ce projet mais M. le Maire a signifié tout à l'heure que nous sommes en situation de COVID et en conseil municipal entre 2 tours. Je m'interroge sur la validité de cette délibération (délibérations 21 et 22) présentée ce soir en conseil municipal puisque, entre deux tours, logiquement, et c'est inscrit dans les codes électoraux et surtout dans les circulaires, les conseils municipaux doivent traiter uniquement des affaires courantes. C'est une belle délibération mais qui n'a rien à faire ce soir au conseil municipal car il n'y a aucune notion d'urgence. Il n'y a pas de notion d'intérêt général, de continuité de service public. Ce sont des délibérations non essentielles. Je m'adresse à Monsieur le Maire, il serait plus sage vu cette période un peu transitoire de reporter ces deux délibérations lors d'un prochain conseil, car il n'y a pas d'urgence à traiter ces dossiers et ce soir, ce sont plutôt des éléments de propagande électorale. »

M. AUFORT : « On travaille sur ce projet depuis décembre 2018. Ce n'est pas une initiative du moment. Sur le PCSES il y a un projet culturel (objectifs, choix). Si demain il y a une nouvelle équipe, elle aura la possibilité de le retravailler. Ce n'est pas à visée électorale mais un travail long, nous aurons juste gagné un peu de temps. La DRAC nous attend sur ce projet (subvention). Nous sommes uniquement sur le projet pour éviter une perte de temps. Vous aurez la possibilité d'arrêter le projet, au cas où une nouvelle équipe arriverait. Ce projet correspond au démarrage du Centre bourg, pas uniquement à la médiathèque. »

M. PELON demande qui est propriétaire du bâtiment de la Cure.

M. AUFORT indique que c'est la CARENE.

M. PELON demande comment travailler sur ce projet sans être propriétaire. « En 2015, quand la commune a acheté la médecine du travail, c'était pour le projet de médiathèque, un projet culturel éducatif et social. Chacun a ses propositions d'aménagement de la commune. Du moment que ça puisse servir l'intérêt général. Mais sur ce projet de future médiathèque, je m'interroge comment on peut travailler sur un bâtiment qui ne nous appartienne pas ».

M. AUFORT précise que la ville est sur une coopération avec la CARENE. « Un projet de revitalisation d'un centre-bourg ne peut pas se faire sans la Communauté d'Agglomération. Il y a l'agence foncière qui nous permet d'acquérir des terrains. La CARENE vient en aide à la commune avec sa politique foncière : acquisition des terrains ou bâtiments par les communes. La CARENE est également dans le projet Centre Bourg puisqu'elle nous a détaché un certain nombre d'heures d'un technicien/consultant, qui vient très régulièrement et connaît parfaitement le projet. La rétrocession se fera sans problème et j'espère même pour un faible coût. Cela fait partie de la politique de rénovation des centres-bourg de la CARENE. On réfléchit au portage du projet et on ne fera rien sans la Communauté d'Agglomération. Vous aviez été évincé de la CARENE, difficile de continuer à travailler avec eux ».

M. PELON indique qu'il reste dubitatif sur le site d'implantation de cette médiathèque. « Certes j'ai eu un différent à la CARENE mais avec un Président, mais qui lui aussi connaît de grosses difficultés dans sa commune, des échanges très compliqués avec les membres de son conseil municipal et adjoints, 1^{er} adjoint. »

M. AUFORT « on est à Trignac, je ne me permettrai pas ici d'aller critiquer, exposer, commenter ce qui se passe dans d'autres communes. »

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 20

Abstentions : 5

22. Projet de construction d'une médiathèque – organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2125-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique,

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique,

VU Les articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 13 septembre 2017 portant création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

CONSIDERANT que l'équipe municipale de la ville de Trignac a axé son programme sur une politique culturelle ambitieuse. La collectivité gère une médiathèque municipale, actuellement située au sein du groupe scolaire Jaurès-Curie. Investie dans la requalification de son centre-ville et face au besoin de libérer de l'espace pour les activités scolaires, la municipalité a décidé de créer une nouvelle médiathèque.

L'équipement prendra la forme d'un véritable tiers-lieu, et se voudra structurant et support d'identité pour la commune.

L'ensemble bâti dit « des Cures », anciens bâtiments d'habitation des cadres des forges situés en cœur de ville, a été choisi pour accueillir la future médiathèque. La remise en valeur du site prend ainsi tout son sens au sein du projet de requalification urbaine initié par la municipalité.

CONSIDERANT que la ville de Trignac a commandé en juillet 2019 une mission de programmation au cabinet PREMIER'ACTE PROGRAMMATION 86 000 POITIERS.

CONSIDERANT que le coût objectif d'opération de ce projet est fixé à 3 625 000 € TTC (Toutes Dépenses Confondues).

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000€ HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse plus », en application du Code de la Commande Publique

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Trignac et est indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à 11 450 € HT par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission

d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 418.37€ pour la vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury **CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville de Trignac en vue de sélectionner 3 candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide

Article 1 : autorise l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse-plus selon les modalités réglementaires en vigueur et au regard du programme technique détaillé ainsi que de l'estimation financière établis par PREMIER'ACTE PROGRAMMATION et sur la base du Projet Culturel Scientifique Educatif Social (P.C.S.E.S.) établi par le service culturel de la Ville de Trignac,

Article 2 : désigne comme membres du jury de concours :

- Monsieur le Maire, Président du Jury,
- Les membres de la commission d'appel d'offres

Article 3 : dit :

- qu'au titre des **personnalités indépendantes** dont une qualification professionnelle est exigée, avec voix délibérative, architecte, urbaniste, paysagiste, économiste de la construction (les personnalités indépendantes qui doivent représenter 1/3 des membres du jury) seront désignés nominativement par arrêté du Président du Jury,

- qu'au titre des **personnes compétentes** avec voix consultatives, 1 ou 2 représentants de la DRAC, le DGS de la commune de Trignac, le Directeur des Services Techniques de la commune de Trignac, la Responsable du Pôle culture commune de Trignac, le Trésorier de la ville, 1 agent représentant la médiathèque de Trignac, 2 représentants du cabinet 1^{er} Acte Programmation (AMO, concepteur du programme de concours) seront désignés nominativement par arrêté du Président du Jury,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un lauréat à l'issue du concours, en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un lauréat à l'issue du concours,

Article 5 : approuve le montant de la prime versée soit 11 450 euros aux candidats admis à concourir,

Article 6 : approuve les modalités de fixation des indemnités des personnalités indépendantes, dont une qualification professionnelle est exigée, constituant le jury s'élevant à 348 € HT pour une demi-journée et 696 € HT pour une journée,

Article 7 : autorise Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

Article 8 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à

l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse plus,

Article 9 : autorise Monsieur le Maire à désigner l'attributaire du marché,

Article 10 : autoriser Monsieur le Maire à engager et signer des marchés de consultation pour les différents diagnostics et études,

Article 11 : autorise Monsieur Le Maire à engager et signer les marchés associés (OPC...),

Article 12 : autorise Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions,

Article 13 : approuve les étapes de conception jusqu'à l'APD.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 20

Abstentions : 5

23. Avenant au règlement des ateliers d'arts plastiques : remboursement des ateliers annulés en raison du COVID 19

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Suite aux décisions du gouvernement pour faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le Centre Culturel Lucie-Aubrac a été fermé depuis le lundi 16 mars 2020.

Cette fermeture a impacté les ateliers d'arts plastiques puisqu'ils sont annulés depuis cette annonce.

Les modalités de remboursement dans le règlement ne mentionnaient pas le cas d'une situation inédite comme celle du covid19.

Aussi il est proposé conformément aux préconisations du Trésor Public d'engager le remboursement des ateliers d'arts plastiques au prorata du nombre d'ateliers annulés et non suivis depuis le 16 mars 2020 pour chacun des usagers.

Le Service Vie Associative et Culturelle se charge de fixer la liste des personnes concernées et les montants à rembourser pour chacun des participants. Il transmettra d'une part cette liste accompagnée des RIB des participants au Trésor Public pour qu'il puisse rembourser les usagers et d'autre part en fera copie au service finances pour suivi.

Ce remboursement sera envisageable à partir du 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de ce remboursement et d'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- D'approuver les modalités de remboursement des usagers,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

24. Actualisation des tarifs du SVAC

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de ses missions le SVAC structure une programmation culturelle par saison et développe la pratique des arts plastiques. La commission culture en date du 19 mai 2020 a procédé à l'étude des tarifs afin d'en actualiser la base pour :

- Obtenir une simplification de lecture de la grille tarifaire.
- Harmoniser les tarifs.
- Et veiller à l'accès pour tous avec cette révision tarifaire

Aussi, il est proposé la grille de tarification suivante au Conseil municipal :

A – GRILLE TARIFAIRE

Tarif par personne	Plein	Réduit	Bref	T.A.C
<i>Spectacle géré par la Ville</i>	8€	3€	3€	12€ par groupe de 2 à 4 personnes
<i>Spectacle Ville - Théâtre Scène Nationale</i>	Tarif unique 10€ Jeune public 5€			

B – BENEFICIAIRES DES DIFFERENTS TARIFS

Type de tarifs	Bénéficiaires du tarif :	Tarifs
Tarif plein		8,00 € / personne
Tarif réduit	* Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et porteurs d'une carte d'invalidité. <i>Sur présentation d'un justificatif.</i> * Moins de 18 ans et Étudiants de moins de 25 ans * 65 ans et plus	3,00 € /personne
Tarif T.A.C <i>Tous âges confondus</i>	Pour un groupe constitué de 2 à 4 personnes maximum sans critères d'âge ou de liens familiaux.	12,00 € / groupe
Tarif BREF <i>Séance courte</i>	Tarif spectacle de courte durée (20 à 45minutes)	3,00 €/personne

C – TARIFS DES STAGES ET ATELIERS

Stages arts plastiques	Jeunes	65 € les 2 jours (matériel fourni)
	Adultes	58 € les 2 jours
Atelier arts plastiques	QF < 400	51,00 €
	401 - 600	77,00 €
	601 - 800	102,00 €
	801 - 1000	128,00 €
	1001 - 1200	153.00 €

	Supérieur à 1201	182,00 €
	hors commune	204.00 €
	Réduction de 10 % accordée pour l'inscription d'une 2ème personne dans une famille	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- D'approuver les tarifs proposés. Les recettes sont encaissées dans la régie de service du Centre Culturel et imputées à l'article 7062-60 (redevances et droits à caractère culturel),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

M. AUFORT demande une correction page 28 : retirer le +33% dans le paragraphe C – Tarifs des stages et ateliers

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

25. Complément de la délibération n°17 du 12 décembre 2018 concernant l'attribution du RIFSEEP

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020 publié le 29 février 2020 ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° DEL_20181212_17 du mercredi 12 décembre 2018 de la Ville de Trignac

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2020,

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire. Ce dernier établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

L'attribution du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif et qui complète l'initiale en date du 12 décembre 2018.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, et qui concernent la Ville de Trignac, il y a :

- Les Ingénieurs territoriaux
- Les Techniciens territoriaux
- Les Éducateurs de jeunes enfants

Dès lors, à compter du 1^{er} juillet 2020, il est proposé de remplacer le paragraphe **IV - La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire C – Sur le maintien du régime indemnitaire des cadres d'emplois d'ingénieur territorial, de technicien territorial et d'éducateurs de jeunes enfants** de la délibération DEL_20181212_17 du Mercredi 12 décembre 2018, par les dispositions suivantes.

Ces nouvelles dispositions seront intégrées par cadre d'emploi dans la partie **I -Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds.**

Les mentions à intégrer sont les suivantes :

1 - Pour les catégories A :

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux conformément au décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1	Direction générale des services	-	-
G 2	Direction adjointe	36 210 €	22 310 €
G 3	Responsable de pôle/ service	32 130 €	17 205 €
G 4	Emploi nécessitant une expertise	25 500 €	14 320 €

➤ **Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants**

Vu Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs territoriaux de jeunes enfants conformément au décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1	Direction générale des services	-	-
G 2	Direction adjointe	14 000 €	-
G 3	Responsable de pôle/ service	13 500 €	-
G 4	Emploi nécessitant une expertise	13 000 €	-

2 - Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux conformément au décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1	Responsable de pôle	17 480 €	8 030 €
G 2	Responsable de service	16 015 €	7 220 €
G 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	6 670 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- D'approuver la présente délibération en complément de la délibération n°17 du 12 décembre 2018,
- D'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA),
 - De permettre aux agents concernés de bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et de l'astreinte lorsque la fonction ou le cadre d'emploi le permet,
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

M. AUFORT indique qu'on applique la règle posée par la Fonction Publique d'Etat.

M. PELON précise que c'est un décret attendu depuis longtemps. « Vous indiquez les montants au plafond maximum, vous n'indiquez pas de minimas ? »

M. AUFORT « Non pas de minimas »

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 20

Voix Contre : 5

26. Création de postes

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de postes détaillés comme suit afin de permettre à M. le Maire de prononcer les avancements de grade, nominations et recrutements au titre de l'année 2020

Postes	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	Secrétariat Général	Avancement de grade
3 adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	100%	Service Enfance Jeunesse	Avancements de grade
3 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	100%	Pôle Technique	Avancements de grade
1 animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%	Pôle Culture	Avancement de grade
1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%	Ressources Humaines	Avancement de grade
1 technicien principal 1 ^{ère} classe	100%	Pôle Technique	Avancement de grade
1 Ingénieur principal	100%	Direction Services Techniques	Recrutement

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de postes détaillés comme suit afin de permettre à M. le Maire de prononcer les avancements de grade, nominations et recrutements au titre de l'année 2020.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 20
Abstentions : 5

Informations / Questions diverses :

Information Conseil Communautaire :

Plus de remplaçant au Conseil Communautaire. Dominique MAHE-VINCE est nommée jusqu'au 28 juin 2020.

M. Claude AUFORT :

Dernier Conseil Municipal de ce municpe.

Remerciements à René et Jérôme

Remerciements au DGS : 3 années pas simples avec une fin de mandat très particulière
« Merci d'avoir initié un nouveau Maire »

Remerciements aux élus présents, particulièrement à l'équipe des adjoints.

Remerciements à l'équipe de l'opposition « qui nous force à vérifier nos dossiers »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 4 juin 2020



Maire,
Claude AUFORT

